



Assemblée générale

Distr. limitée
26 juin 2024
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Soixante-septième session
Vienne, 19-28 juin 2024

Projet de rapport

Additif

Chapitre II

Recommandations et décisions

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixante et unième session

7. Viabilité à long terme des activités spatiales

1. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1307](#), par. 159 à 183), et il a fait siennes les décisions du Sous-Comité et du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, réuni de nouveau sous la présidence d'Umamaheswaran R. (Inde) ([A/AC.105/1279](#), par. 183, et annexe II, par. 10, 11 et 14 à 16).

2. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Document de travail de la présidence du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales contenant des résumés – ne faisant pas l'objet d'un consensus – des enseignements tirés de l'application, des perspectives de renforcement des capacités et des difficultés rencontrées ([A/AC.105/C.1/L.410/Rev.1](#)) ;

b) Rapport sur l'atelier du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales ([A/AC.105/C.1/126](#)) ;

c) Document officiel présenté par la présidence du Groupe de travail, daté du 19 juin 2024 ;

d) Document officiel présenté par la présidence du Groupe de travail, daté du 24 juin 2024.

3. Le Comité a été informé d'un certain nombre de mesures et d'initiatives scientifiques, techniques, juridiques et politiques qui avaient été ou étaient en train d'être prises aux niveaux national, régional et international en vue de contribuer à la viabilité à long terme des activités spatiales et de mettre en œuvre les lignes



directrices correspondantes du Comité (A/74/20, annexe II), notamment dans le secteur privé.

4. Le Comité a noté que le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales avait tenu une réunion informelle en ligne le 16 mai 2024, au cours de laquelle il avait examiné des manières de classer les obstacles à la viabilité à long terme des activités spatiales, en s'attachant à prendre en compte les idées de tous les États membres.

5. Le Comité a noté que le Groupe de travail s'était réuni à la fois de manière formelle, en bénéficiant de services d'interprétation, et de manière informelle pendant la session en cours.

6. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu d'utiliser, pour servir de base aux débats de fond ultérieurs, les tableaux figurant dans le document officiel présenté par sa présidence daté du 19 juin 2024, qui répertoriaient les obstacles à la mise en œuvre des Lignes directrices, les obstacles au renforcement des capacités dans le cadre des Lignes directrices et les obstacles au recensement et à l'examen des obstacles existants et des nouveaux obstacles à la viabilité à long terme des activités spatiales. Il a également noté que ces tableaux étaient censés faciliter les débats et non anticiper les décisions finales.

7. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu que ses membres rempliraient ces tableaux, en donnant la priorité aux obstacles et aux justifications, autant que possible, entre les sessions, et enverraient les contributions écrites correspondantes à la présidence et au secrétariat le 16 septembre 2024 au plus tard.

8. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu de tenir une réunion informelle en ligne entre octobre et novembre 2024. La présidence et le secrétariat rassembleront et diffuseront toutes les contributions reçues sur les tableaux en amont de la réunion intersessions afin qu'elles servent de base aux débats.

9. Le Comité a noté que le Groupe de travail serait saisi, à la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2025, d'un projet de rapport que devait établir la présidence du Groupe de travail avant la fin de 2024 (voir A/AC.105/1258, annexe II, appendice, par. 18) en s'appuyant sur les résultats des réunions intersessions et sur les travaux entrepris au cours des sessions que le Sous-Comité et le Comité avaient tenues depuis 2021.

10. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'adoption des Lignes directrices facultatives aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales avait été le résultat d'un compromis multidimensionnel et d'un équilibre délicat, lequel devrait être préservé pendant la mise en œuvre du plan de travail du Groupe de travail, compte tenu des priorités et des préoccupations de tous les États membres, en particulier celles des pays en développement.

11. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel il était essentiel de progresser dans la mise en œuvre du plan de travail arrêté pour le Groupe de travail, en ouvrant des débats de fond constructifs sur les obstacles à la viabilité à long terme des activités spatiales, le but étant d'élaborer des recommandations fondées sur des données objectives.

12. Quelques délégations ont estimé que le Groupe de travail devrait d'abord s'attacher à recenser les obstacles, tous ses membres pouvant ajouter ceux qu'ils percevaient aux tableaux susmentionnés, et que les critères, les justifications et les arguments qui sous-tendaient ces choix constituaient une partie importante de l'entreprise.

13. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait assortir de brèves descriptions les obstacles déjà répertoriés dans les tableaux, afin que les sujets abordés soient mieux compris par tous.

14. Quelques délégations ont estimé que le Groupe de travail pourrait élaborer un recueil détaillé des expériences vécues et des meilleures pratiques adoptées, et que le contenu de chaque entrée n'aurait pas nécessairement à faire l'objet d'un consensus.

15. L'avis a été exprimé selon lequel les pays en développement qui manquaient de compétences techniques et d'expérience en matière d'opérations spatiales et de connaissance de la situation spatiale n'avaient pas suffisamment accès à des données complètes sur le milieu spatial, ce qui les empêchait de prendre des décisions éclairées et de participer pleinement aux activités internationales de gestion du trafic spatial.

16. L'avis a été exprimé selon lequel il était proposé de longue date d'unir les efforts de toutes les parties prenantes aux activités spatiales en mettant en place, sous l'égide des Nations Unies, une plateforme d'information répondant aux besoins communs de collecte et de mise à disposition du public d'informations sur la surveillance des objets spatiaux, afin d'assurer la sécurité des opérations spatiales.

17. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales constituaient un cadre efficace pour l'élaboration en cours et la mise en œuvre de règles et de normes destinées à assurer la sécurité, la stabilité et la viabilité des activités spatiales.

18. Quelques délégations ont estimé que les Lignes directrices relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales traitaient des difficultés actuelles et que leur mise en œuvre au niveau mondial, assortie de mesures de renforcement des capacités, était essentielle pour améliorer la coopération internationale.